PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 04 novembre 2020

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 210 / 2020

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates sur le littoral de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie baie de Seine » et en baie de Seine;

VU l'arrêté préfectoral n°208/2020 du 04 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°209/2020 du 04 novembre 2020 portant autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone dérogatoire visée dans l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant le relevé de conclusions de la commission coquillages qui s'est réunie le vendredi 30 octobre 2020 ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 03 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Semaine 46	lundi 9 novembre 2020	06h00-14h00
	mercredi 11 novembre 2020	09h00-17h00
	jeudi 12 novembre 2020	10h00-18h00

Pour la semaine 46, les navires sont autorisés à effectuer 3 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Après la semaine 46, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques